

**DECISION N° 10-2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Pierre GILBERT
Directeur Général Adjoint**

La Directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence :

- VU** Le Code de la santé publique, et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 a D. 6143-35 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application
- VU** L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice Générale des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- VU** L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2025 nommant Monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 7 avril 2025.
- VU** La décision n°10-2026 de la Directrice générale en date du 1^{er} janvier 2026 nommant Monsieur Pierre GILBERT Directeur général adjoint des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Pierre GILBERT, Directeur général adjoint, bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de Madame la Directrice générale.

Article 2 :

La présente décision prendra fin en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

Article 3 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges et transmise à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance du Trésorier principal et aux tiers par affichage au sein des deux établissements.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


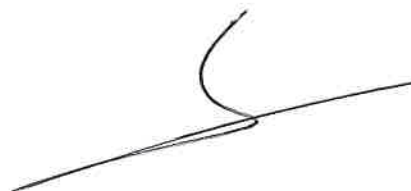
Fait à Créteil, le 1^{er} janvier 2026,

La Directrice générale du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac

Directrice de l'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence

Laurence GARO

Directrice Générale



DEPARTEMENT du VAL-de-MARNE
BONNEUIL - CRETEIL - JOINVILLE - ST MAUR
CENTRE
HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
CRETEIL
- 94010 -